

Compte-rendu
Séance du Conseil municipal
du 15 mars 2021

L'an **deux mille vingt et un**, le 15 mars à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2021.

Etaient présents : Nadine DUBOS, Nicolas TARBES, Marie-France QUESADA, Alice MIOQUE, Odile CADASSOU, Jean-Bernard NIOTOU, Ghislain COMELLI, Jean-Marc AIZE, Stéphane ITEY.

Absent représenté : Jérôme NOUGARO par Nicolas TARBES.

Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS.

Début de la séance à 19H10 :

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans remarques.

Monsieur le Maire demande de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte sa demande.

1- 2021-05 Approbation du compte de gestion 2020 :

En préambule, Monsieur le maire présente les grands postes de recettes et de dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement de l'année 2020, confirme une exécution budgétaire conforme aux prévisions inscrites au Budget Prévisionnel 2020.

DÉLIBÉRATION 2021-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents :

- **Le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2020.**

- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

- 2- 2021-06 Présentation et vote du compte administratif 2020 :

DÉLIBÉRATION 2021-06 : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;
Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-14, R.241-15 ;
Vu la délibération du Conseil municipal, adoptant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Lecture faite du compte administratif 2020 faisant apparaître un résultat de :

RECETTES	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
Prévisions budgétaires totales	287 560.64	374 123.31	661 683.95
Titres de recettes émis	155 816.10	250 317.12	406 133.22
Réduction de titres	0.00	0,00	0,00
Recettes nettes	155 816.10	250 317.12	406 133.22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	287 560.64	374 123.31	661 683.95
Mandats émis	160 927.46	189 665.10	350 592.56
Annulations mandats	0,00	0.00	0.00
Dépenses nettes	160 927.46	189 665.10	350 592.56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
<i>Excédent</i>		60 652.02	55 540.66
<i>Déficit</i>	5 111.36		

Considérant que le compte administratif de la commune est strictement conforme au compte de gestion tenu par M. le Receveur Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. NIOTOU, doyen de séance, M. le Maire ayant quitté la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE le compte administratif de la commune de SAINT-LEON pour l'exercice 2020.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 08	Votants : 08
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

3- 2021-07 Désignation d'un délégué suppléant au SIAEPA :

Suite aux nouveaux statuts votés au SIAEPA, il nous a été demandé de voter pour un délégué suppléant au cas où les délégués titulaires ne pourraient être présents aux réunions.

DÉLIBÉRATION 2021-07 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SIAEPA DE TARGON

- Par délibération n°2020-59 du 23 novembre 2020, le conseil syndical a validé les statuts du syndicat des eaux et d'assainissement de la région de Targon, aussi appelé SIAEPA de Targon.
- Comme prévu à l'article 6 des statuts, il est demandé à chaque commune adhérente de prendre une délibération afin de désigner un délégué suppléant en cas d'empêchement de l'un des deux délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
Désigne Monsieur Nicolas TARBES en tant que délégué suppléant au SIAEPA.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 9	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

4- Avenant à la convention conclue avec la commune de Créon pour la participation aux frais de scolarité :

Une convention a été établie le 29 avril 2008 mais celle-ci ne précisait pas que, si l'augmentation du coût réel par élève, tel qu'il apparaît au compte d'exploitation de l'année est supérieure à 2 fois le taux de l'inflation, comparativement au coût réel par élève de l'année précédente, la participation de la commune restera limitée au plafond ainsi déterminé. Cet acte a été demandé à la commune de Créon par la trésorerie car l'ancienne convention ne le précisait pas. Il est donc proposer un avenant à cette dite convention.

DÉLIBÉRATION 2021-08 : AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE CRÉON POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Vu la convention établie avec la commune de Créon le 29 avril 2008 et du contrôle établi par la trésorerie de Créon. La commune de Créon a délibéré en date du 25 février 2021 afin de contractualiser un dispositif de plafonnement par avenant à la convention pour les éléments suivants :

La participation est assortie d'une clause de sauvegarde mise en œuvre de la manière suivante :

Si l'augmentation du coût par élève tel qu'il apparaît au compte d'exploitation de l'année est supérieure à deux fois le taux de l'inflation, comparativement au coût réel par élève de l'année précédente, la participation de la commune de Saint-Léon restera limitée au plafond ainsi déterminé.

Un accord pourra être négocié entre les deux communes pour la prise en compte d'un excédent de dépenses si la commune de Créon invoquait des charges exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 9	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

5- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Les conditions étant réunies, Monsieur le maire précise que des programmes d'investissements actés ont pu démarrer dès janvier 2021. Afin de débloquent les premières situations, factures, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à engager les premières dépenses d'investissements 2021 avant l'approbation finale du BP 2021.

DÉLIBÉRATION 2021-09 : AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée sur le budget commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16 et report) : 287 560.64 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article :

- à hauteur de 25 % de pour le chapitre 21

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP	Total DM	RAR	Total à prendre en compte (budget total - Report)	% appliqué	Montant autorisé
CHAP 21	165 390.31 €	0 €	-38 340,94 €	165 390.31 €	25%	41 347.57 €
TOTAL	165 390.31 €	0 €	-38 340,94 €	165 390.31 €	25%	41 347.57 €

Selon les articles suivants

Compte 2135 – Installations générales, agencements : 1 000.00 €

Compte 2116 - Cimetières : 40 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

6- Questions diverses :

➤ **Organisation des services techniques à partir du 01/08/2021 :**

Notre agent technique titulaire faisant valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} août 2021, il est décidé en séance de valider la proposition de passage de notre agent contractuel, à ce jour embauché pour surcroît d'activité à temps non complet pour 16h hebdomadaire à un passage à temps non complet de 32h hebdomadaire sur 4 jours afin de garantir le même niveau de service et les travaux d'améliorations et d'entretien de notre commune. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette orientation et salue le travail de nos agents, au service de la commune.

➤ **Avis d'enquête publique :**

Lancement de l'enquête publique concernant l'aliénation d'une partie de chemin rural de Gazenaou : M. le maire rappelle la procédure et confirme les modalités et la durée de l'enquête publique.



Commune de Saint-Léon (Gironde)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant l'aliénation
d'une partie du chemin rural de Gazenaou

Par arrêté n° 03/2021 du 22 février 2021, le maire de Saint-Léon (Gironde) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'aliénation d'une partie du chemin rural de Gazenaou présent entre les parcelles B 178/180-181.

À cet effet, M. le Maire a désigné **M. Thierry BARBOT**, géomètre expert, retraité, demeurant à Saint-Médard-d'Eyrans (33650), en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera à la mairie, **du mercredi 17 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021, inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le Commissaire Enquêteur recevra en mairie **le mercredi 31 mars 2021 de 9 h à 12 h** en vue de recueillir les observations éventuelles. Le public devra respecter les conditions sanitaires en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de Gazenaou, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur, mairie, 33670 Saint-Léon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

- **Point travaux réfection du mur d'enceinte du cimetière :**
Les travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière ont bien démarré mi-février 2021 et avancent conformément aux prévisions. Il a été décidé de prévoir un regard grille caniveaux en bas de mur et un busage devant le poste pour reprise des eaux au fossé repris à l'occasion pour bien assainir les trop pleins de drains. Il a été demandé également à l'entreprise de rajouter un tuyau PE d'eau et une gaine pour une alimentation d'éclairage public en prévision si besoin. Ce chantier n'appelle pas d'autres questions en séance. La réception est prévue mi-avril 2021 au plus tard.
- **Point travaux reprise Béton désactivé au niveau de l'église :**
Suite à un problème d'exécution du béton désactivé, il est apparu en surface un nombre important de défauts de surface. La commission travaux n'a pas réceptionné les travaux et l'entreprise a accepté de reprendre le chantier au printemps afin de livrer un béton conforme en finition. Il est prévu une reprise en avril 2021.
- **Retour sur la commission voirie du 10/03 avec AMOA Adexxia – Orientations :**
La commission voirie présente les premiers plans topographiques et les orientations d'aménagement qui vont faire l'objet d'un chiffrage précis par notre AMOA. La commission Travaux se réunira à nouveau avant fin mai 2021 pour acter les programmations travaux de sécurisation et aménagements en plusieurs tranches 2022-2023-2024.
Le périmètre concerne la sécurisation du carrefour du Breuil, l'aménagement de la partie urbaine de Pegneyre et le raccordement de la voirie communale de Pegneyre au lotissement Bois de Marot.
- **Retour sur la programmation Enedis - Article 8 :**
Monsieur le Maire confirme le lancement d'études d'effacements des réseaux Basse tension aériennes sur les secteurs Gaillard, Grand Champ et Pegneyre, au titre de l'article 8. Il a été proposé par le syndicat SIE de Rauzan de lancer en 2021 la programmation Gaillard pour un montant HT de 94K€ avec une participation communale de 10% reste à charge.
Monsieur Bernard NIOTOU représentera les intérêts de la commune à la réunion syndicale du SIE le mardi 23/03 à 10h.
- **Effacements coordonnés avec les concessionnaires réseaux télécom et éclairage public :**
Monsieur le maire informe le conseil municipal du lancement de l'étude coordonnée d'effacement mutualisé avec Orange Telecom (Direction Toulouse) et éclairage public avec le SDEEG. Il sera rendu un rapport et un chiffrage pour fin Avril.
- **Orientations Budgétaires 2021 :**
Il est engagé en séance un débat d'orientations budgétaires afin de se positionner sur les décisions relatives au budget de fonctionnement 2021 et sur la préinscription des opérations d'investissements au BP2021. Il est débattu en séance :
 - Conditions de remplacement de notre agent titulaire, faisant part aux droits à la retraite.
 - Modalités d'aménagement et de destination de la salle annexe à la salle des fêtes.
 - Modalités de lancement et animation d'un conseil municipal des jeunes.
 - Les opérations prévisionnelles des travaux 2021 avec une priorité donnée aux projets confirmés par le Conseil municipal et lancés dans les études 2020/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 21h50.

Date du prochain conseil municipal,

Validation du compte rendu par le Conseil Municipal du
Pour signature :

TARBES Nicolas	DUBOS Nadine	NIOTOU Jean Bernard	QUESADA Marie France
ITEY Stéphane	MIOQUE Alice	AYZE Jean-Marc	NOUGARO Jérôme Représentée par Nicolas TARBES
CADASSOU Odile	COMELLI Ghislain		